



VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/SM/KS

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-139**

Définissant les conditions de ventes et consommations de boissons, **du samedi 25 juin 2022 à 20h00 au dimanche 26 juin 2022 à 02h00** pour les établissements délivrant des boissons sur le domaine public dans le secteur de l'emprise de la Fête de la Musique compris :

Passage Fleuri, Rue Chasles, Place F. Faure + rue Humbert (entre la place F. Faure et la rue d'Angiviller), rue du Gaulle y compris les rues perpendiculaires jusqu'à la rue d'Angiviller, rue Lenôtre (entre l'ave Leclerc et la place F. Faure), rue Poincaré, Cour et Place du Roi de Rome, Places de la Libération et Marie Roux

Le Maire de la ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321.1, L 3334.1, L 3334.2 et L 3335,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

**Vu** le règlement Sanitaire Départemental du 22 décembre 1972,

**Vu** la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

**Considérant**, l'organisation de la fête de la musique 2022, suite à la demande du directeur de la MJC coorganisateur en partenariat avec la Ville de Rambouillet,

**Considérant**, la nécessité de préserver le bon ordre PUBLIC, la tranquillité, la sécurité des personnes sur la voie publique, la prise en compte du plan Vigipirate maintenu au niveau sécurité renforcée,

**Considérant** la forte influence du public attendue pour cette manifestation, il y a lieu de réglementer la distribution de boissons, **comme suit** :

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du **samedi 25 juin 2022 à 20h00** jusqu'au **dimanche 26 juin 2022 à 02h00 du matin**, la vente de boissons dans des contenants en verre est interdite sur le domaine public :

- Passage Fleuri,
- Rue Chasles,
- Place F. Faure + rue Humbert (entre la place F. Faure et la rue d'Angiviller)
- Rue du Gaulle y compris les rues perpendiculaires jusqu'à la rue d'Angiviller,
- Rue Lenôtre (entre l'ave Leclerc et la place F. Faure),
- Rue Poincaré, Cour et Place du Roi de Rome, Places de la Libération et Marie Roux.
- Château de Rambouillet.

La consommation des dites boissons devra s'effectuer exclusivement dans des contenants en matière plastique, aluminium ou carton.

**Article 2** Les établissements de vente de boissons situés dans le périmètre mentionné dans l'article 1 sus cité seront avisés individuellement du présent arrêté.





**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-139**

VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 3** Les règles générales des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons restent inchangées et fixées à 02h00.
- Article 4** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 5** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 07 juin 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

